

# Assurance Multirisque professionnelle des cabinets de Radiologie, Radiothérapie et de Médecine nucléaire



Document d'information sur le produit d'assurance

L'Équité, Société anonyme au capital de 69 213 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

572 084 697 RCS PARIS - N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_03PBRV

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Produit : La Médicale Multi Pro - Radioglobale

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **Multirisque Professionnelle** est destiné à protéger les locaux à usage professionnel occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, les biens professionnels, à couvrir les responsabilités civiles, à garantir la protection juridique et l'assistance.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages au local professionnel et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, événements assimilés et vandalisme
- ✓ Dégâts des Eaux
- ✓ Vol : détériorations immobilières des locaux
- ✓ Vol : contenu
- ✓ Bris des glaces et enseignes
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Effondrement
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Attentat ou acte de terrorisme

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Documents professionnels  
Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation  
Objets d'art et d'ornement  
Autres événements accidentels non prévus par ailleurs  
Matériels de production d'énergies renouvelables  
Transport et livraison des matériels et marchandises  
Matériel professionnel hors locaux  
Frais nécessaires de poursuite d'activité  
Perte d'exploitation  
Perte de valeur vénale du fonds de commerce  
Perte d'exploitation suite à un accident corporel  
Pertes indirectes justifiées  
Mode d'indemnisation du mobilier et matériel professionnel

#### Les Responsabilités Civiles

Responsabilité Civile propriétaire ou copropriétaire des locaux professionnels  
Responsabilité Civile Exploitation  
Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux

#### Protection juridique

Recours et Assistance Juridique

#### Les Services d'assistance

Assistance aux Biens  
Assistance aux Personnes

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un bâtiment inoccupé, désaffecté ou sans usage
- ✗ Les châteaux, les bâtiments classés ou répertoriés
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, y compris les remorques de plus de 750 kg, caravanes et matériels autoportés
- ✗ La garantie Dommage à l'Ouvrage
- ✗ La garantie Responsabilité Civile Décennale
- ✗ La garantie Responsabilité Civile Professionnelle
- ✗ La Protection Juridique



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Le tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée ou cataclysme naturel
- ! Les dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu de vous, qui vous incombe
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages, Responsabilité Civile : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Monaco.
- ✓ Pour la garantie Assistance :
  - aux personnes : en France et à l'étranger,
  - aux biens : en France.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol déposer plainte dans les 2 jours auprès des autorités compétentes.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Le paiement peut être effectué par TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiquées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.

